

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIAL DU GRAND
VERDUN

7.1 - Examen et vote du Compte
Administratif 2023 - Budget
Principal

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIAL

Séance du 08 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-huit heures 30, le Centre intercommunal du Grand Verdun, s'est réuni en séance, sur convocation légale, à l'Espace des Cordeliers à VERDUN, sous la présidence de M. le Président Samuel HAZARD.

Etaient présents : Samuel HAZARD, Régine MUNERELLE, Christine GERARD, Christine PROT, Marjory HARMANT, Fabrice BEAUMET, Jean-Marie BRUNEL, Denis THIERCY, Jean-Michel CORRIAUX, Sylvie WATRIN, Evelyne VINCKIER, Roland ROUYERE, Christophe CREUSAT

Absents et excusés : Angélique SANTUS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2120-20 du Code Général des Collectivités territoriales :

- Madame Karen SCHWEITZER à Christine PROT.

1/Résumé

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur (le Président). Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes d'un exercice. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Les Balances Générales du Compte Administratif de 2023 pour le budget CIAS s'arrêtent aux chiffres suivants :

2023	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumulé
Total des dépenses de l'exercice	100 000,00	303 469,33	403 469,33
Total des recettes de l'exercice	148,29	328 437,61	328 585,90
Résultat de l'exercice	- 99 851,71	24 968,28	- 74 883,43
Résultat reporté 001 et 002	100 000,00	- 17 032,31	82 967,69
Résultat cumulé	148,29	7 935,97	8 084,26

Le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement se traduit par un excédent de 7 935,97 €.

Il convient de voter le compte administratif 2023
l'instruction comptable M57.

2/Rappel du contexte ou des problématiques

Le Budget afférent à l'exercice qui vient de se clore était un état de prévisions. Il s'agit maintenant de constater comment et dans quelles mesures ces prévisions se sont réalisées.

Cette constatation est opérée au moyen de comptes :

- le Compte de Gestion établi par le gestionnaire des deniers, le Service de Gestion Comptable de Verdun (SGC),

- le Compte Administratif établi par l'ordonnateur donc le Président,

Le compte administratif fige le passé, mais il est la base d'appréciation de la situation financière de la collectivité. Son établissement est indispensable pour l'élaboration des documents budgétaires des exercices suivants.

Il reprend les mêmes rubriques que le Budget Primitif. Il est le relevé de toutes les opérations financières, recettes et dépenses, qui ont été effectuées dans le courant d'un exercice, en l'occurrence du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 plus la journée complémentaire de janvier 2024.

Il est proposé de bien vouloir désigner un Président pour la présentation du Compte Administratif 2023.

La présentation du Compte Administratif s'effectue au travers du document budgétaire notamment du détail par article tant en dépenses qu'en recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement transmis en version dématérialisée.

4/ Cadre procédural, juridique, financier et technique et solution retenue

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

- le Compte Administratif doit être voté après que l'assemblée délibérante se soit prononcée sur le Compte de Gestion. Ce vote doit intervenir dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice soit au plus tard le 30/06 de l'année suivante ;

- Cette présentation du Compte Administratif interviendra après l'élection d'un Président de séance ;

- Monsieur le Président se retire et ne participe pas au vote.

Pour information, le document budgétaire et l'annexe sont consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

<http://94.127.15.12.8180>

Login : verdun

Mot de passe : verdun

Les membres du CIAS :

PRENNENT ACTE du compte administratif 2023 du CIAS pour le budget principal

Pour copie certifiée conforme par le Président soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président du CIAS,



Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage